

Paie 2

# Valeurs des constantes au 01/01/2021


Édition 2021

Maj du 19/01/2021



la-vie-scolaire  
by Axess


## Table des matières

1	Téléchargement de la version 2.5.18.....	3
2	Modification des constantes de paie .....	4
	Fichier => Paramétrer=>Tables  Les constantes .....	4
2.1	Les constantes générales : .....	4
2.2	PREVOYANCE : Information FNOGEC (courrier en date du 24/11/2020) .....	6
2.3	MUTUELLE : Information FNOGEC (Lettre EEP Santé N°21 de Décembre 2020) 7	
1.1.1	Pour les établissements Hors Alsace Moselle .....	7
1.1.2	Pour les établissements d'Alsace Moselle .....	7
3	CSG-CRDS : Tableau des Constantes pour les établissements URSSAF ....	7
4	CSG-CRDS : Tableau des Constantes pour les établissements M.S.A .....	8
5	La loi de finance 2021 .....	8
5.1	Impact du SMIC sur la convention collective EPNL .....	8
5.2	Importation du nouveau fichier de paramétrage .....	9
a)	Enregistrement du fichier de paramétrage .....	9
b)	Importation du paramétrage .....	9
	Vérification de l'intégration : .....	10
5.3	Le calcul du bulletin de salaire .....	10
6	Le niveau d'étude préparé par les apprentis .....	12
7	Les nouveaux taux neutres pour le prélèvement à la Source (PAS) .....	13

## 1 Téléchargement de la version 2.5.18

Installez la version **PAIE2 2.5.18** avant de procéder au calcul des bulletins de paie de janvier 2021

Connectez-vous notre site : <https://www.axess.fr/installations-la-vie-scolaire>

Dans la partie « **Ressources** » puis « **Installation** », recherchez la partie « Sous Version » et cliquez sur le  devant Paie<sup>2</sup>

▼ Paie<sup>2</sup>

### Sous-version Paie<sup>2</sup>

» [Télécharger la sous version PAIE version 2.5.18](#)

Cliquez sur le lien pour lancer le téléchargement (sur le serveur).

Puis, dans le dossier de téléchargement, double-cliquez sur le fichier téléchargé pour lancer l'installation de la mise-à-jour.

## 2 Modification des constantes de paie

Veillez trouver ci-dessous **notées en caractères gras** les modifications à effectuer au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Fichier => Paramétrer=>Tables

 Les constantes

### 2.1 Les constantes générales :

Constantes	Valeurs		Commentaires
	au 01/01/2020	Valeur au 01/01/2021	
Accident du travail	1.500	1.500	
Allocations familiales (p)	3.450	3.450	
Allocations familiales Compl (p)	1.800	1.800	
ASSEDIC TA (p)	4.050	4.050	
ASSEDIC TA (s)	0.000	0.000	
ASSEDIC TB (p)	4.050	4.050	
ASSEDIC TB (s)	0.000	0.000	
Assurance Maladie (p)	7.000	7.000	
Assurance Maladie COMPL (p)	6.000	6.000	
Assurance Maladie (s)	0.000	0.000	
Assurance Veuvage (s)	0.400	0.400	
Assurance Vieillesse (p)	1.900	1.900	
Assurance Vieillesse TA(p)	8.550	8.550	
Assurance Vieillesse TA (s)	6.900	6.900	
Avantage Nat Px Repas	4.900	<b>4.950</b>	
Avantage Nat > Plafond	4.900	<b>4.950</b>	
BASE GMP	353.820	353.820	
Demi SMIC net Imposable	631.000	637.00	il est toujours en attente d'une confirmation par les services fiscaux, au travers d'une publication attendue au BOFIP
DEFISCALISATION PATRONALE	1.500	1.500	Effectif < 50 salariés
DEFISCALISATION PATRONALE	0.000	0.000	Effectif >= 50 salariés
DEFISCALISATION TAUX MAXI	11.310	11.310	
EVOLUTION COTISATIONS BRUTE REM.	3.150	3.150	
FILLON C1	0.2644	0.2645	Effectif >= 50 salariés
FILLON C1	0.2604	0.2605	Effectif < 50 salariés
FILLON C1 CHOM	0.0000	0.0000	
FILLON C2	0.6000	0.6000	

FILLON C3	1.600	1.600	
FILLON R1	0.0601	0.0601	
FNAL	0.500	0.500	Effectif >= 50 salariés
FNAL TA (p)	0.100	0.100	Effectif < 50 salariés
FNGS (p)	0.150	0.150	Correspond à AGS (ne pas modifier le libellé)
Formation (p)	0.550	0.550	Etablissements < 11 salariés
Formation (p)	1.000	1.000	Etablissements >=11salariés
Formation CDD (p)	1.000	1.000	Si accord collectif sur le CPF, le 1% devient : 0.80%
PENIBILITE GENERALE	0.000	0.000	Suppression des cotisations attachées à la pénibilité
PENIBILITE ADDIT MONO	0.000	0.000	Au 01/01/2018
PENIBILITE ADDIT PLURI	0.000	0.000	
PLAFOND	3428.000	<b>3428.000</b>	La publication de l'arrêté du 22 décembre 2020, au JO du 29 décembre 2020 confirme les valeurs mensuelles et journalières du plafond de sécurité sociale au 1er janvier 2021.
SMIC Horaire	10.150	<b>10.25</b>	
SMIC mensuel	1539.420	<b>1554.58</b>	
TAXE CDD USAGE	10.000		La troisième loi de finances rectificative pour 2020, publiée au JO le 31/07/2020 est venue supprimer cette taxe à compter du 1er juillet 2020 !
TAXE SUR PREVOYANCE	8.000	8.000	
Taxe/salaires Borne 1	667.000	<b>668.333333</b>	<b>Valeur annuelle : 8 020</b>
Taxe/salaires Borne 2	1331.750	<b>1334.41667</b>	<b>Valeur annuelle : 16 013</b>
Taxe/salaires Borne 3	900000.00 0	900000.000	Au-delà de 16013 (valeur annuelle)
Taxe/salaires 3ème Taux majoré	0.000	0.000	
Valeur du point de base	56.232	56.232	Valeur du point fonction publique
Val point PSAEE	17.750	17.750	Pour la convention 3218
Val point PSAEE Ancien	58.020	58.020	
ZRR COEF T	0.21000 ou 0.21400	0.21000 ou 0.21400	A modifier si l'effectif de votre établissement est inférieur à 50 salariés
ZRR FNAL	<b>0.00100</b> ou <b>0.00500</b>	<b>0.00100</b> ou <b>0.00500</b>	A modifier si l'effectif de votre établissement est inférieur à 50 salariés
Organisation Syndicales (p)	0.016	0.016	
SOLIDARITE(p)	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	
Transport	?	?	Taux en fonction des régions
Taxe/salaires CITS Taux	0.000	0.000	Disparition du CITS à compter de Janvier 2019

En aucun cas, vous ne devez changer l'appellation de ces constantes. Certaines ne figurent peut-être pas dans votre paramétrage, il peut s'agir d'un paramétrage particulier pour la réduction ZRR par exemple, ne créez pas ces constantes.

## 2.2 PREVOYANCE : Information FNOGEC (courrier en date du 24/11/2020)

Vous retrouverez les informations liées aux cotisations de prévoyance sur le site internet de la Fédération des Ogec (<https://www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/eep-prevoyance-les-taux-d2019appel-2021-sont-fixes>)

Constantes		Valeurs		Commentaires
		au 01/01/2020	Valeur au 01/01/2021	
<b>PREVOYANCE T.A. (s)</b>	<b>CADRE</b>	0.200	0.200	Si vous ne dépendez pas de la FNOGEC, les taux de prévoyances seront différents de ceux annoncés dans le tableau des valeurs.
<b>PREVOYANCE T.A. (p)</b>	<b>CADRE</b>	1.500	1.500	Si vous ne dépendez pas de la FNOGEC, les taux de prévoyances seront différents de ceux annoncés dans le tableau des valeurs.
<b>PREVOYANCE T.B. (s)</b>	<b>CADRE</b>	0.200	0.200	Si vous ne dépendez pas de la FNOGEC, les taux de prévoyances seront différents de ceux annoncés dans le tableau des valeurs.
<b>PREVOYANCE T.B. (p)</b>	<b>CADRE</b>	1.500	1.500	Si vous ne dépendez pas de la FNOGEC, les taux de prévoyances seront différents de ceux annoncés dans le tableau des valeurs.
<b>PREVOYANCE NON-CADRE (s)</b>	<b>NON-CADRE</b>	0.200	0.200	Si vous ne dépendez pas de la FNOGEC, les taux de prévoyances seront différents de ceux annoncés dans le tableau des valeurs.
<b>PREVOYANCE NON-CADRE (p)</b>	<b>NON-CADRE</b>	1.150	<b>1.350</b>	<b>Si vous ne dépendez pas de la FNOGEC, les taux de prévoyances seront différents de ceux annoncés dans le tableau des valeurs.</b>

## 2.3 MUTUELLE : Information FNOGEC (Lettre EEP Santé N°21 de Décembre 2020)

Vous retrouverez les informations liées aux cotisations EEP Santé sur le site internet de la Fédération des Ogec (<https://www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/lettre-eep-sante-no.21-retrouvez-les-nouvelles-cotisations-2021>)

### 1.1.1 Pour les établissements Hors Alsace Moselle

Constantes	Valeurs		Commentaires
	au 01/01/2020	Valeur au 01/01/2021	
SOCLE MUT % (P)	0.576	0.582	A vérifier en fonction de vos contrats
SOCLE MUT % (S)	0.576	0.582	A vérifier en fonction de vos contrats
SOCLE MUT (p)	19.750	19.95	A vérifier en fonction de vos contrats
SOCLE MUT (s)	19.750	19.95	A vérifier en fonction de vos contrats

### 1.1.2 Pour les établissements d'Alsace Moselle

Constantes	Valeur au 01/01/2021	Commentaires
SOCLE MUT % (s)	0.121(*)	Part Maximum pour le salarié
SOCLE MUT % (p)	0.582	Part Minimum pour l'employeur
SOCLE MUT (s)	4.15	Part Maximum pour le salarié
SOCLE MUT (p)	19.95	Part Minimum pour l'employeur

(\*) rappel du calcul pour trouver le %

$$\% \text{ du socle} = \frac{\text{(Part de la cotisation)}}{\text{Plafond Mensuelle de la sécurité Sociale}}$$

## 3 CSG-CRDS : Tableau des Constantes pour les établissements URSSAF

Pour rappel (pas de modification en Janvier) :

Les constantes utilisées pour le calcul de la CSG-CRDS :

Constantes	Valeurs au 01/01/2020	Valeur au 01/01/2021	Commentaires
C.S.G – C.R.D.S.	2.900 %	2.900 %	
C.S.G. - C.R.D.S. IJSS	2.900 %	2.900 %	
C.S.G. DEDUCTIBLE IJSS	3.800 %	3.800 %	
C.S.G. NON IMPOSABLE	6.800 %	6.800 %	
C.S.G. sur HEURES DEFISCALISEES	9.700 %	9.700 %	

#### 4 CSG-CRDS : Tableau des Constantes pour les établissements M.S.A

Pour rappel (pas de modification en Janvier) :

Pour les besoins de la DSN des établissements agricoles cotisant à la MSA, la CRDS a été calculée séparément (rubrique 17007 CRDS)

Constantes	Valeurs au 01/01/2020	Valeur au 01/01/2021	Commentaires
C.R.D.S.	0.500%	0.500%	
C.S.G. - C.R.D.S. IJSS	2.900%	2.900%	
C.S.G. DEDUCTIBLE	2.400%	2.400%	
C.S.G. DEDUCTIBLE IJSS	3.800%	3.800%	
C.S.G. NON IMPOSABLE	6.800%	6.800%	
C.S.G. sur HEURES DEFISCALISEES	9.700%	9.700%	

#### 5 La loi de finance 2021

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 évoque la sécurisation du mode de calcul de l'évolution du Plafond Annuelle de la Sécurité Sociale (PASS).

Sans trop rentrer dans les nombreux détails contenus notamment dans l'étude d'impact, le présent article confirme le maintien de la valeur du PMSS en 2021 à 3.428 € (soit une valeur identique à celle en vigueur en 2020)

##### 5.1 Impact du SMIC sur la convention collective EPNL

Avec l'évolution du SMIC horaire (passé à 10,25€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021), ce dernier dépasse légèrement le salaire minimum de branche sans ancienneté. Une différence de 0,01 cts d'euro est donc visible.

STRATE I				
				930
	DEGRES	COEFFICIENT	TAUX HORAIRE	BASE MENSUELLE POUR 151,67 H
Valeur degré	variable			
4	120	1050	10,240 €	1 553,13 €
5	140	1070	10,435 €	1 582,71 €

Comme les salariés ne peuvent pas être rémunérés en dessous du SMIC, nous avons donc dû procéder, à la demande de la FNOGEC, à une modification de la formule de calcul du taux horaire pour le salaire de base.

En effet, si le salaire horaire est inférieur au SMIC horaire, le logiciel prendra en compte le SMIC horaire dans le calcul du salaire de base.



## 5.2 Importation du nouveau fichier de paramétrage

### a) Enregistrement du fichier de paramétrage

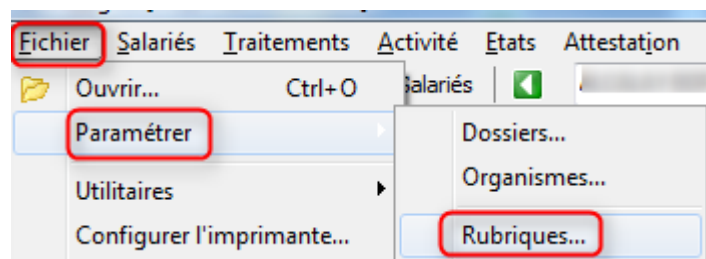
Le fichier de paramétrage a été intégré dans la mise à jour de paie. Il se trouve comme d'habitude dans le chemin prévu à cet effet :

...\ComptaPaie\Paie2\parametrage

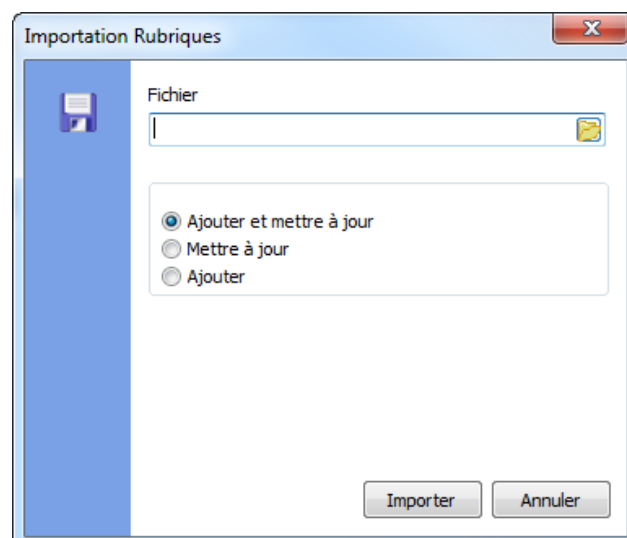
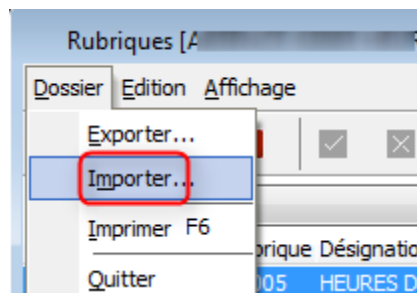
Il ne reste plus qu'à l'intégrer dans les rubriques de paie.

### b) Importation du paramétrage

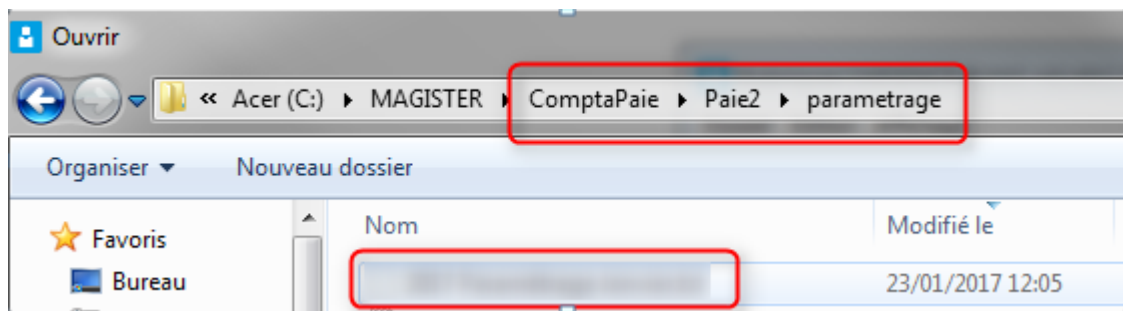
#### ✓ Fichier > Paramétrer > rubriques



#### ✓ Dossier > Importer



- ✓ Sélectionnez le chemin dans lequel le fichier de paramétrage a été enregistré, en cliquant sur  :



- › Sélectionnez le fichier 2021 01 MODIFICATION TAUX HORAIRE.txt et cliquez sur Ouvrir
- › Sélectionnez :  Ajouter et mettre à jour
- › Cliquez sur

Vérification de l'intégration :

Allez dans les rubriques de paie. Sélectionnez dans le menu déroulant la catégorie « Versions ». Si la rubrique 21001 apparaît dans le listing, c'est que vous avez intégré le paramétrage.

Catégorie		VERSIONS				
Catégorie	Rubrique	Désignation	Code Chapitre	Cumul B.	Cumul Tx.	Ordre
VERSIONS	11031	17/03/2011 - ANNUALISATION FILLON		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	12011	31/01/2012 - PARAM JANVIER 2012		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	13011	31/01/2013 - PARAM JANVIER 2013		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	13071	01/07/2013- PARAM LOI SECURISATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	15011	01/01/2015 - PARAMETRAGE JANVIER 2015		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	16011	01/01/2016 PARAM MUTUELLE SANTE OBLIGATOIRE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	16121	13/12/2016 - COT PENIBILITE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	17101	23/01/2017 - COT PENIBILITE GLE + AF		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	17201	15/02/2017 - AF + CRDS		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	18101	22/01/2018 - paramétrage prevoyance NC TA et TB		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	18109	16/10/2018 - PREFIGURATION P.A.S / BULLETINS		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	18601	18/06/2018 - RUB pour bulletin simplifié		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	19011	01/01/2019 - nouveautes janvier 2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	19032	20/03/2019 - Nouveautés Mars 2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	19071	03/07/2019 - CSG NON DEDUCT/H.Defiscalisees		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	19101	04/10/2019 - REDUCTION GENERALE ETENDUE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20011	01/01/2020 - nouveautes janvier 2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20012	27/01/2020 - création rub pour DSN		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20013	CHOMAGE ACTIVITE PARTIEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20041	15/04/2020 - MODIFICATION CHOMAGE PARTIEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20051	15/05/2020 - MODIFICATION CHOMAGE et PARTIEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20121	03/12/2020 - PRIMES MACRON		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	20122	14/12/2020 - DEPART A LA RETRAITE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000
VERSIONS	21001	05/01/2021 - Modification calcul taux Horaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	09000

### 5.3 Le calcul du bulletin de salaire

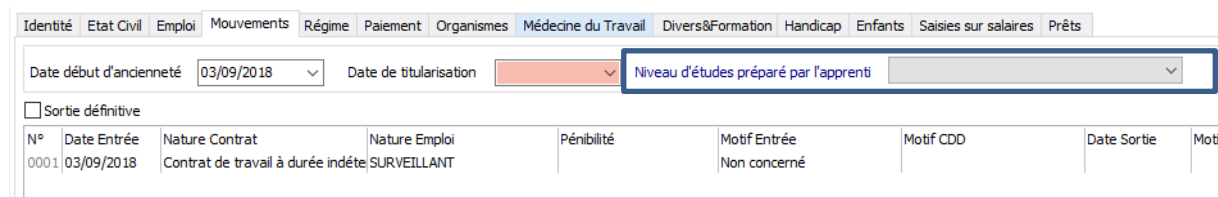
Lors du calcul du bulletin de salaire, la rubrique « 00505 – SALAIRE DE BASE » (catégorie SALAIRE), va vérifier si votre salarié a un taux horaire inférieur ou supérieur au SMIC Horaire.

Dans le cas où le taux horaire est inférieur au SMIC horaire, le logiciel utilisera la valeur du SMIC horaire pour calculer le salaire.

Dans le cas où le taux horaire est supérieur au SMIC horaire, le logiciel utilisera la valeur trouvée pour calculer le salaire.

## 6 Le niveau d'étude préparé par les apprentis

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous devez impérativement renseigner le niveau d'étude préparé par vos apprentis. Un nouveau champ est disponible à cet effet dans l'onglet mouvement du salarié.



Identité Etat Civil Emploi Mouvements Régime Paiement Organismes Médecine du Travail Divers&Formation Handicap Enfants Saisies sur salaires Prêts

Date début d'ancienneté 03/09/2018 Date de titularisation Niveau d'études préparé par l'apprenti

Sortie définitive

N°	Date Entrée	Nature Contrat	Nature Emploi	Pénibilité	Motif Entrée	Motif CDD	Date Sortie	Moti
0001	03/09/2018	Contrat de travail à durée indéterminée	SURVEILLANT		Non concerné			

Cette information sera remontée également dans votre DSN (P21V01) dans le bloc individuel au niveau de la ligne S21.G00.30.025.

Dans le menu déroulant, vous trouverez les niveau d'études suivants :

CODE	LIBELLE
01	Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans)
02	Formation d'une durée maximale d'un an après le collège
03	Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
04	Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel
05	Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.
06	Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
07	Formation de niveau bac+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école, etc.

## 7 Les nouveaux taux neutres pour le prélèvement à la Source (PAS)

La grille des taux neutres pour 2021 a été automatiquement modifiée par la mise-à-jour 2.5.18.

Cette grille est également disponible dans le logiciel de paie (Fichier → paramétrer → Tables → Grille taux P.A.S.

TABLE DES TAUX_PAS (valeur pour le 1er janvier 2021)	
LIBELLE_REVENU	TAUX_NEUTRE
Inférieur à 1 420 €	0
Supérieur ou égal à 1 420 € et inférieur à 1 475 €	0.5
Supérieur ou égal à 1 475 € et inférieur à 1 570 €	1.3
Supérieur ou égal à 1 570 € et inférieur à 1 676 €	2.1
Supérieur ou égal à 1 676 € et inférieur à 1 791 €	2.9
Supérieur ou égal à 1 791 € et inférieur à 1 887 €	3.5
Supérieur ou égal à 1 887 € et inférieur à 2 012 €	4.1
Supérieur ou égal à 2 012 € et inférieur à 2 381 €	5.3
Supérieur ou égal à 2 381 € et inférieur à 2 725 €	7.5
Supérieur ou égal à 2 725 € et inférieur à 3 104 €	9.9
Supérieur ou égal à 3 104 € et inférieur à 3 494 €	11.9
Supérieur ou égal à 3 494 € et inférieur à 4 077 €	13.8
Supérieur ou égal à 4 077€ et inférieur à 4 888€	15.8
Supérieur ou égal à 4 888 € et inférieur à 6 116 €	17.9
Supérieur ou égal à 6 116 € et inférieur à 7 640 €	20
Supérieur ou égal à 7 640 € et inférieur à 10 604 €	24
Supérieur ou égal à 10 604 € et inférieur à 14 362 €	28
Supérieur ou égal à 14 362 € et inférieur à 22 545 €	33
Supérieur ou égal à 22 545 € et inférieur à 48 292 €	38
Supérieur ou égal à 48 292 €	43

Pour information :

Le taux neutre est l'un des **taux de prélèvement à la source** différenciés, qui s'applique quand le taux personnalisé (le taux de droit commun) ne peut être appliqué :

- Soit sur option du contribuable,
- Soit du fait que la durée de validité du fichier PAS que vous avez intégré dans la paie est dépassé. (La **durée de validité** du taux **PAS** transmis par l'administration est fixée à 2 mois.)